

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MAI 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI CUUPARAZIONI TRÀ " PÔLE EMPLOI "
È A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PAR L'INSIRZIONI
PRUFIZIUNALI DI I DISIMPIGATI**

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE PÔLE EMPLOI
ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'INSERTION
PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La lutte contre la pauvreté et l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée par la Collectivité de Corse et Pôle Emploi.

Le code de l'action sociale et des familles, dans son titre VI « lutte contre la précarité et les exclusions », définit les règles générales régissant l'organisation du Revenu de Solidarité Active (rSa). Il prévoit ainsi dans ses articles L. 262-32 à L. 262-39, L. 262-42 et R. 262-114, que la Collectivité de Corse conclut des conventions avec Pôle Emploi afin d'assurer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi.

En 2022, a été négociée une convention portant sur la coopération avec Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Les engagements relatifs à cette coopération doivent être renouvelés pour l'exercice 2023.

La Collectivité de Corse et Pôle Emploi mettent ainsi en commun leurs ressources, afin d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du rSa ou pas.

Les compétences conjointement offertes par Pôle-Emploi et la Collectivité de Corse sont ainsi mises à disposition de l'ensemble des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social.

Cette action s'inscrit plus particulièrement dans une volonté de sécuriser, coordonner et privilégier les parcours des demandeurs d'emploi.

Cette complémentarité vise ainsi à :

- Personnaliser les services en privilégiant une approche par les besoins et non par une logique statutaire (public demandeur d'emploi bénéficiaire ou non du rSa) ;
- Optimiser les interventions de chacun ;
- Articuler et clarifier le champ d'intervention de chacun en s'appuyant sur les compétences sociales dévolues à la Collectivité de Corse et sur les compétences de Pôle Emploi en matière d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi ;
- Simplifier le parcours et la prise en charge globale du demandeur d'emploi ;
- Mettre en œuvre une approche globale de l'accompagnement afin de mieux articuler les actions et les expertises « emploi-social ».

La mise en œuvre de cette approche globale s'organise autour de trois axes :

- 1^{er} axe : l'accès aux ressources sociales du territoire ;
- 2^{ème} axe : l'accompagnement global réalisé par un binôme conseiller Pôle Emploi et référent insertion sociale de la Collectivité de Corse ;
- 3^{ème} axe : l'accompagnement social d'un demandeur d'emploi porté par les services sociaux de la Collectivité de Corse.

Ce dispositif territorialisé, au plus près des demandeurs d'emploi, permet une réelle levée des freins socio-professionnels.

Cinq territoires d'exécution sont ainsi définis et les binômes rattachés aux agences Pôle Emploi comme suit :

- Bastia : un équivalent temps plein
- Centre Corse : un équivalent temps plein
- Balagne : un équivalent temps
- Sartè : ½ équivalent temps plein
- Portivechju : ½ équivalent temps plein
- Aiacciu : un équivalent temps plein

L'objectif de chaque binôme est de réaliser le suivi de 70 à 80 demandeurs d'emploi en file active, bénéficiaires du rSa ou pas.

En 2022, 651 personnes ont bénéficié de l'accompagnement global, soit 40 % de plus par rapport à l'exercice 2021. 60 % du public orienté vers ce niveau d'accompagnement partagé sont des femmes.

Au terme de cette année d'exercice, 542 personnes sont sorties du dispositif :

- 298 personnes vers la formation et l'emploi, soit 35 % de plus par rapport à l'exercice 2021
- 189 personnes vers l'ouverture d'autres droits (AAH, pension d'invalidité, retraite...), soit 35 % de plus par rapport à l'exercice précédent.
- 55 personnes ont bénéficié d'une réorientation vers des dispositifs d'accompagnement sociaux plus adaptés à leur situation, soit 41 % de moins par rapport à l'exercice précédent.

Cette nouvelle année d'exercice confirme la bonne dynamique de ce dispositif partagé en faveur des demandeurs d'emploi, autant par le retour à l'emploi et à la formation que par l'ouverture et l'accès à de nouveaux droits.

Ce partenariat se poursuivra en 2023 à moyens constants, avec la mobilisation par la Collectivité de Corse et Pôle Emploi de cinq équivalents temps plein au sein de leurs services respectifs.

Des réunions de concertation mensuelles territorialisées sont mises en place entre les services sociaux de la Collectivité de Corse et les services de Pôle Emploi.

Ces réunions permettent une meilleure articulation de nos expertises sociales et professionnelles au service des usagers.

Il convient de préciser que cette collaboration n'a aucune incidence financière

supplémentaire sur le budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à la coopération entre la Collectivité de Corse et Pôle-Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi au titre de l'exercice 2023.
- de m'autoriser à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.